

**Partie « Finances / Gouvernance d'entreprise » du site
Internet de la Société ArcelorMittal Rodange et Schifflange
(ci-après la « Société »)**

▪ **RAPPORTS**

▪ **INFORMATIONS FINANCIÈRES**

- Déclarations intérimaires de la Direction de la Société
- Rapports financiers semestriels

▪ **GOVERNANCE D'ENTREPRISE**

- Statuts
- Assemblées des actionnaires
- Capital social
- Code de conduite professionnelle
- Réglementation en matière de délits d'initiés
- Conseil d'administration
- Direction générale
- Conflits d'intérêts
- Comités

▪ **CHARTRE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

ArcelorMittal Rodange et Schifflange s'emploie à assurer une bonne gouvernance d'entreprise par la mise en œuvre de règles en matière de transparence, de qualité du reporting et d'équilibre des pouvoirs. ArcelorMittal Rodange et Schifflange suit strictement les exigences légales et meilleures pratiques de l'Union Européenne et du Luxembourg, en y adaptant, le cas échéant, sa politique de contrôle et ses procédures de gouvernance d'entreprise.

A cette fin, le Conseil d'administration d'ArcelorMittal Rodange et Schifflange a adopté lors de sa réunion du 11 novembre 2009 la présente Charte de Gouvernance d'Entreprise.

1. Statuts

<http://www.amrs.lu/download/statuts.pdf>

2. Assemblées des actionnaires

- Assemblée générale annuelle des actionnaires : le 19 mars 2009
<http://www.amrs.lu/download/proces%20verbal%20AG%202008.pdf>
- Précédentes assemblées des actionnaires – Procès-verbaux et autres documents http://www.amrs.lu/1_organisation.htm
- [Documents relatifs à l'assemblée des actionnaires
http://www.amrs.lu/1_organisation.htm]

La déclaration ci-dessous s'entend intégrée aux stipulations reprises sous Statuts.

▪ **Règlement de l'Assemblée générale**

Toute assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Chacun des actionnaires d'ArcelorMittal Rodange et Schifflange (la « Société ») pourra assister à l'assemblée générale des actionnaires, soit en personne soit par mandataire, et à y exercer ses droits de vote, sous réserve du respect des statuts d'ArcelorMittal Rodange et Schifflange. La participation et le droit de vote aux assemblées générales des actionnaires ne sont soumis à aucun seuil minimum quant au nombre d'actions détenues.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra chaque année au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de mars à onze heures (11 h 00). S'il s'agit d'un jour férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvré suivant.

Le Conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires aussi souvent qu'il le jugera nécessaire dans l'intérêt de la Société. De surcroît, il sera en vertu du droit luxembourgeois

applicable tenu de convoquer une assemblée générale des actionnaires si les actionnaires représentant un dixième du capital social émis en font la demande par écrit avec indication de l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires devra se tenir dans le mois qui suit la demande en question.

En cas de convocation d'une assemblée générale des actionnaires, ArcelorMittal Rodange et Schifflange publiera, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dans un journal luxembourgeois, deux avis de convocation consécutifs (à publier à 8 jours d'intervalle minimum, le second avis devant être publié 8 jours avant la tenue de l'assemblée). Ces avis devront contenir l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que les conditions de participation et de représentation à ladite assemblée générale.

▪ **Droits de vote**

Sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires régissant les actions préférentielles dépourvues de droit de vote, chacune des actions d'ArcelorMittal Rodange et Schifflange confère une voix à son détenteur aux assemblées générales des actionnaires.

Sauf stipulations contraires des statuts d'ArcelorMittal Rodange et Schifflange et des dispositions légales luxembourgeoises, les résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires seront valablement adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

3. Capital social

Au 19 mars 2009, le capital social émis de la Société s'élève à 87.293.721,60 €. Il est composé de :

- 1.625.000 actions ordinaires assorties d'un droit de vote et ouvrant un droit aux dividendes,
- 5.247.920 actions préférentielles assorties d'un droit de vote et ouvrant un droit aux dividendes préférentiels,
- 169.920 actions préférentielles sans droit de vote mais ouvrant un droit à des superdividendes préférentiels.

Outre ces actions, il a été émis 230.300 parts bénéficiaires pour un total de 5.708.987,88 €, non représentatives du capital de la Société. En principe, ces parts bénéficiaires ne sont assorties d'aucun droit de vote, mais ouvrent un droit à des dividendes. Elles recouvreront leurs droits de vote au cas où les actionnaires auraient à prendre des décisions susceptibles d'affecter les droits des détenteurs de ces parts bénéficiaires.

Structure de l'actionnariat : http://www.amrs.lu/1_organisation.htm

4. Code de conduite professionnelle

Le groupe ArcelorMittal dont ArcelorMittal Rodange et Schifflange fait partie a adopté un Code d’Ethique applicable à l’ensemble des sociétés qui le composent¹. Le Conseil d’ArcelorMittal Rodange et Schifflange se rallie à son application à l’ensemble des salariés de la Société ainsi qu’à ses administrateurs dans la mesure où ses règles les concernent. Le Code d’Ethique est disponible sur le site Internet : www.arcelormittal.com.

5. Réglementation en matière de délits d’initiés chez ArcelorMittal (« Réglementation des Délits d’Initiés »)

Le groupe ArcelorMittal a également adopté une réglementation applicable en matière de délits d’initiés au sein du groupe ArcelorMittal. Le Conseil d’ArcelorMittal Rodange et Schifflange se rallie à son application à l’ensemble des salariés de la Société ainsi qu’à ses administrateurs dans la mesure où ses règles les concernent. La Réglementation en matière de délits d’initiés est disponible sur le site Internet : www.arcelormittal.com.

6. Conseil d’administration

Le Conseil d’administration d’ArcelorMittal Rodange et Schifflange est investi des pouvoirs les plus étendus pour l’administration et la gestion de la Société. Il peut accomplir tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l’Assemblée Générale.

Les statuts stipulent que le Conseil d’administration doit être composé au minimum de 9 et au maximum de 16 administrateurs.

Conformément aux statuts, les administrateurs seront élus et démis de leurs fonctions par l’assemblée des actionnaires à la majorité simple des voix, les abstentions n’étant pas prises en compte. Tous les administrateurs seront élus par l’assemblée des actionnaires pour une durée de 6 ans maximum.

Actuellement, le Conseil d’administration est composé de 11 administrateurs :

Bernd WEBERSINKE, Président du Conseil d’administration d’ArcelorMittal Rodange et Schifflange, Vice-président d’ArcelorMittal, responsable de l’unité de production « Bars and Wire Rods » d’ArcelorMittal Long Carbon Europe ;

Jean SCHUMMERS, Délégué à la gestion journalière d’ArcelorMittal Rodange et Schifflange, General Manager d’ArcelorMittal,

Charles HENNICO, Délégué syndical,

Marco GOELER, Chef du département Industrie et Technologie auprès de la Société Nationale de Crédit et d’Investissement (SNCI) - Luxembourg,

¹ Le Code de Conduite a été envoyé à l’ensemble des salariés de la Société, accompagnée d’une note explicative.

Yves MIKOLAJCZAK, Représentant de la Société Fédérale de Participation et d'Investissement - Bruxelles,

Emile REUTER, Vice-président d'ArcelorMittal, responsable de la vente et promotion des rails, palplanches et profilés spéciaux d'ArcelorMittal Long Carbon Europe,

Luc SCHEER, General Manager d'ArcelorMittal, responsable des Services Communs Ressources Humaines Luxembourg,

Patrick NICKELS, Conseiller de Direction 1^{ère} Classe au Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur - Luxembourg,

Gérard STOLL, Vice-président d'ArcelorMittal et Président-Directeur Général d'ArcelorMittal Distribution Solutions Europe North,

Raymond KAPUSCINSKY, Délégué syndical,

Dimitri VAN DEN ENDE, Manager d'ArcelorMittal, responsable du Controlling et du Reporting au sein de Long Carbone Europe,

Tous les mandats des administrateurs ont été renouvelés pour 6 années le 20 mars 2008.

Les administrateurs d'ArcelorMittal Rodange et Schifflange ne perçoivent pas de rémunération pour leur mandat.

Chaque administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire à leur exercice.

En raison de la structure de son actionnariat, le Conseil d'administration d'ArcelorMittal Rodange et Schifflange est composé de représentants des principaux actionnaires et des représentants des syndicats.

Dans chaque rapport annuel d'ArcelorMittal Rodange et Schifflange, un chapitre sera consacré à l'évaluation de la gestion du Conseil d'administration (organisation, composition et efficacité en tant qu'organe collectif).

7. Direction générale

M. Jean Schummers est *Administrateur Délégué à la gestion journalière* d'ArcelorMittal Rodange et Schifflange. La gestion journalière est déléguée à l'Administrateur Délégué par le Conseil d'administration.

Le délégué à la gestion journalière est assisté par :

- M. Gerard Evrard, directeur financier (Chief Financial Officer -CFO),
- M. Xavier GERARD, Directeur du site de SCHIFFFLANGE,
- M. Jean-Luc JUNCKER, Directeur du site de RODANGE

Le délégué à la gestion journalière :

- est chargé de la gestion journalière de la Société ;
- a pour mission de rédiger dans les délais des rapports financiers exhaustifs, fiables et précis dans le respect des normes et politiques comptables de la Société ;
- est tenu de soumettre une évaluation objective et compréhensible de la situation financière de la Société au Conseil d'administration ;
- doit participer à la préparation des décisions à prendre par le Conseil d'administration;
- est tenu de fournir au Conseil d'administration toutes les informations requises pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations dans les délais prévus ;
- doit mettre en œuvre des contrôles internes (systèmes d'identification, d'évaluation, de gestion et de contrôle des risques financiers et autres), sans préjudice du rôle de surveillance du Conseil d'administration ;
- est tenu de rendre régulièrement compte de ses activités au Conseil d'administration aux fins de l'obtention d'une décharge.

8. Conflits d'intérêts

Au cas où un administrateur d'ArcelorMittal Rodange et Schifflange serait intéressé dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'administration, et si cet intérêt était en conflit avec celui d'ArcelorMittal Rodange et Schifflange, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de l'existence et de la nature de ce conflit et veiller à ce que sa déclaration soit intégrée au procès-verbal de la réunion. De plus, l'administrateur ne sera pas autorisé à prendre part aux délibérations relatives à la transaction en cause.

9. Comités

Dans le but d'appliquer les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, ArcelorMittal Rodange et Schifflange a nommé un Comité d'audit composé de trois membres. Ce comité se réunira au moins deux fois par an et concentrera ses efforts sur les domaines principaux suivants : les rapports financiers, la gestion des risques, l'audit externe, l'assurance interne, les questions de réglementation, de compliance et d'éthique.

ArcelorMittal Rodange et Schifflange bénéficie en outre, conformément aux souhaits de son Conseil d'administration et à la politique du groupe ArcelorMittal dont elle fait partie, des mesures des comités d'ArcelorMittal S.A., la maison mère. Le Conseil d'administration de la maison mère ArcelorMittal S.A. compte trois comités : le Comité d'audit, le Comité de nomination, de rémunération et de Gouvernance d'entreprise et le Comité des Risques.